

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/164/2015-FPUBL

ATA/248/2015

COUR DE JUSTICE

Chambre administrative

Décision du 4 mars 2015

dans la cause

Mme A_____

contre

VILLE DE GENÈVE

Vu le recours interjeté le 15 janvier 2015 par Mme A_____ contre une décision de la Ville de Genève du 17 décembre 2014 ;

vu le retrait du recours adressé par la recourante à la chambre administrative de la Cour de justice le 26 février 2015 ;

vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ;

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE

raye la cause du rôle ;

dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ;

communique la présente décision, en copie, à Mme A_____ ainsi qu'à la Ville de Genève.

Au nom de la chambre administrative :

la greffière :

le juge délégué :

Barbara Specker

Blaise Pagan

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :